Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0720202-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 février 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille vingt, le 18 du mois de février 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Procurations : 6

Votants : 23

Date d'affichage :
31 janvier 2020

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX ; Valérie GELEDAN ; Adeline MOINDROT

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir :
Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis DUPOUY
Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Chantal BOUET
Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Eric COUREAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0720202-DE

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation au profit de M. Legeleux – avenue du Pley

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU la délibération n°59-2018 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018, entérinant la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public, avenue du Pley, représentant une emprise de 193 m², au profit de M. Legeleux ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 29 janvier 2020 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Premier Plan, en date du 4 décembre 2019 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 17 septembre 2018 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la nouvelle demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal, présentée par M. Legeleux, portant la parcelle à acquérir initialement d'une surface de 193 m² à une nouvelle surface de 220 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section BL n°78 ;
CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Legeleux ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : par la présente délibération, d'annuler et de remplacer la délibération n°59-2018 du Conseil Municipal, en date du 16 octobre 2018.

Article 2 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue du Pley, justifiée par sa fermeture au public par une bande de chantier rouge et blanche.

Article 3 : d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal situé avenue du Pley, conformément au plan de bornage ci-annexé.

Article 4 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Legeleux, d'une superficie de 220 m², pour un montant de 22 000 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
ID : 040-214002966-20200218-DEL0720202-DE

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel CAMBLANNE